

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2043

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, Mme Gaillot et M. Julien-Laferrière

**ARTICLE 27**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la transformation du rescrit administratif en obligation de déclaration tous les 5 ans pour les trois raisons suivantes :

- Premièrement, **elle entraînerait des contraintes très lourdes pour les associations culturelles**, alors même que la plupart d'entre elles ne posent aucun problème d'ordre public, et sans aucune garantie que cela contribue à la lutte contre l'islamisme radical.
- Deuxièmement, elle **s'oppose à l'objectif du projet de loi visant à s'assurer de l'attractivité du statut de l'association culturelle créé par la loi de 1905** en alourdissant le régime juridique applicable à ce statut. Cette disposition pourrait, dès lors, conduire de nombreuses associations gérant un culte à se maintenir sous le statut de la loi de 1901.
- Enfin, la mise en œuvre de cette nouvelle obligation dans les territoires **emporterait des contraintes bien trop lourdes pour l'administration déconcentrée**, entraînant soit l'absorption d'une proportion importante des moyens humains actuellement disponible, les détournant des actions réellement nécessaires pour assurer le respect de la laïcité sur le territoire, soit l'absence de contrôle du respect de cette nouvelle obligation.

La transformation du rescrit administratif en obligation de déclaration tous les 5 ans n'est donc pas pertinente et doit être abandonnée.